

— LA —

SEMAINE RELIGIEUSE

— DE MONTREAL —

SOMMAIRE

I Correspondance romaine. — II Arbitrage : Les tailleurs de cuir et la Compagnie Ames et Holden. — III Aux prières. — IV M. Léveillé, P. S. S. — V Mgr Augustin Ravoux, vicaire-général de l'archidiocèse de Saint-Paul, Minn. — VI Ordo des fidèles.

CORRESPONDANCE ROMAINE

Rome, le 28 février 1906.

C'EST le dernier jour du mois, et Don Alessandro est cette fois en retard avec la *Semaine religieuse*. La faute en est aux événements qui se sont succédé avec une telle rapidité qu'il était impossible de trouver le temps de les enregistrer. Ces faits sont déjà connus par les journaux : les agences télégraphiques les ayant divulgués dans leur ensemble ; mais il y a encore bien des petits côtés peu observés, comme aussi il convient de dégager quelques conclusions qui en découlent.

— Après l'encyclique pontificale, toutes les préoccupations se sont tournées vers les instructions que le Souverain-Pontife a promis de donner en temps opportun. Or les catholiques les attendent, et continuent à les attendre en résistant aux inventaires qui se font. Le gouvernement français est surpris et agacé de cette résistance qui n'entraîne pas dans ses calculs et déjoue ses combinaisons. Habitué à une soumission veule de la part des catholiques, il avait pensé que cette mesure odieuse passerait inaperçue ; les catholiques se sont réveillés de leur torpeur, les agents du gouvernement irrités ont frappé dur, les tribunaux ont appliqué dans les grandes largeurs prison et amendes. Mais les catholiques ont continué ; et hier, dans un village, la lutte a été d'une telle violence qu'il y a eut huit chrétiens blessés, dont deux mortellement. Les églises ont déjà leurs martyrs.

— Le gouvernement ne fait point difficulté d'avouer que s'il avait pu prévoir cette résistance il aurait renvoyé les inventaires après les élections. Dédaigneux des propres règles qu'il avait lui-même fixées, il passe sur la légalité : tantôt refuse d'entendre la protestation des curés ; tantôt refuse même d'aller en référé, malgré la présence de l'huissier ; tantôt recourt au contraire à la ruse. C'est ainsi qu'il fait publier par ses journaux que l'inventaire de l'église de Saint-Augustin à Paris a été fait pendant les offices, l'inspecteur s'étant mêlé à la foule des fidèles et, en faisant semblant de prier, faisait un semblant d'inventaire.

— Les évêques nouvellement nommés ont reçu l'ordre du Souverain-Pontife de prendre immédiatement possession de leur siège par procureur, afin d'avoir dès maintenant la juridiction. On sait que cette juridiction qui existe dans l'élu sacré ou non, ne peut avoir son effet sur les fidèles que lorsque celui-ci a communiqué à son clergé et à son peuple les bulles qui le nomment. Un des motifs pour lesquels le Souverain-Pontife désire qu'ils soient rapidement de retour, non seulement en France, mais dans leur diocèse, c'est la grande consultation de tout l'épiscopat au sujet de l'acceptation ou du rejet de la loi de séparation, telle qu'elle ressortira du règlement de la police des cultes qu'a fait élaborer le gouvernement et qui est d'imminente publication. Cette réunion aura lieu à Paris ; mais les évêques auront à s'en tenir strictement à un questionnaire dressé par la Secrétairerie d'État et dont ils ne devront s'écarter sous aucun prétexte. Cette mesure est sage, vu surtout l'état de division où se trouve l'épiscopat, qui n'a pas pu se mettre d'accord même sur la question de l'ouverture des tabernacles.

— Cette consultation de l'épiscopat vient après la promulgation de l'encyclique et de l'allocution consistoriale, et c'est encore extrêmement sage. Dans ces deux documents, le pape réprovoque et condamne, non seulement la loi de séparation, mais encore et d'une façon expresse les associations cultuelles qui sont le gond de la loi. Si les évêques avaient dû délibérer avant ces deux actes, en l'absence de toute instruction, il est probable que leurs avis auraient été beaucoup plus divisés ; mais aujourd'hui ils doivent, il est vrai, répondre librement à des questions déterminées, mais il n'en est pas moins vrai qu'ils ne peuvent faire abstraction de l'encyclique pontificale et des condamnations qui y sont portées.

— Cette considération change complètement la situation. Il y a quelques jours le pape disait à une personne qu'il était résolu à être logique, et à ne pas donner des instructions en désaccord avec son encyclique. Les évêques de leur côté devront être logiques et prendre comme base de leurs résolutions l'encyclique pontificale.

— Or, depuis quelques jours il y a un changement dans l'air. Au-paravant, et je m'en étais fais l'écho, tout était à la soumission ; depuis la publication de l'encyclique, il semble que celle-ci ait purifié l'atmosphère. Maintenant le vent est à la résistance, on ne parle que de luttes, on ne nous exhorte qu'à la vaillance et à l'union, on nous dit de ne pas craindre les ennemis de l'Église, de nous défier des promesses fallacieuses de nos adversaires : luttes, souffrances, vaillance, voilà les trois mots qui emplissent les salles du Vatican et se retrouvaient avant hier sur les lèvres du Souverain-Pontife à la réception publique des nouveaux évêques et des Français de passage ou de séjour à Rome.

— Le sacre des quatorze évêques français à Saint-Pierre a été une cérémonie que l'on n'avait jamais vue. En 1792, il y eut à Saint-Pierre deux consécrations, l'une de 14, l'autre de 15 évêques, mais elles furent faites par le cardinal Zelada, secrétaire d'Etat de Pie VI. Cette longue cérémonie, qui a duré trois heures et trois quarts a été faite à l'autel de la Chaire, seul assez grand pour contenir les quatorze évêques consacrant avec le pontife. Leurs autels avaient été disposés par groupes de sept vers la paroi où est le tombeau d'Urbain VIII ; les cardinaux, archevêques, évêques et prélats, étaient groupés de l'autre côté. Les cardinaux, au nombre de cinq, portaient la croix pectorale sous la mozette, car ils appartenaient à l'ordre des prêtres ou des diacres. Comme on se trouvait en temps de pénitence, ils avaient les vêtements violets, au lieu de la pourpre écarlate. Le Souverain-Pontife de son côté faisait une fonction strictement épiscopale et non une cérémonie papale. C'est pourquoi il n'avait pas autour de lui les *flabelli* ou évantails ; il ne portait point la *falda*, mais la soutane blanche à queue ; il avait un bougeoir doré comme les prélats, au lieu d'avoir un cierge coudé ainsi que cela se pratique dans la messe ou la chapelle papale ; enfin il n'avait point la mitre précieuse. Ajoutons qu'au lieu de crosse, il s'est servi à la bénédiction des litanies d'une croix dorée à un seul croisillon.

— Comme on prévoyait que la cérémonie serait longue, il avait été décidé que les quatorze évêques donneraient leur bénédiction à la fois, et à la fois feraient la triple acclamation : " *Ad multos annos* ". Mais elle marcha plus rapidement qu'on ne l'avait supposé; et comme il restait du temps avant midi, il fut décidé que chaque évêque donnerait isolément la bénédiction pontificale et souhaiterait de même longue vie au pontife.

— Le pape avait donné à chacun des évêques une croix, mais le difficile était de trouver quatorze crosses d'argent. L'usage veut qu'à Rome la chapelle d'or soit réservée aux cardinaux, et que les évêques ne se servent que de crosse, bougeoir et aiguïère d'argent. Le pape donna ordre de mettre à la disposition des évêques ce que contenait la Sixtine, et on y trouva cinq crosses d'argent, dont une genre gothique. Des marchands de fournitures ecclésiastiques de Rome prêtèrent les autres; et, comme cela, tout le monde put être fourni. Le Séminaire-Français fut désigné pour faire le cortège des prélats et les assister dans les diverses cérémonies, et il s'en acquitta avec une perfection et une piété qui ont été remarquées.

— Plusieurs évêques français étaient venus à Rome à l'occasion de cette cérémonie et assistaient à Saint-Pierre au sacre des évêques; mais il y avait aussi des prélats italiens, anglais et américains. L'Amérique en avait deux : Mgr Montes de Oca, évêque de Saint-Louis de Potosi, représentait le Mexique; et Mgr Emard, évêque de Valleyfield, le Canada. La présence de ce dernier prélat, était d'autant plus justifiée que le premier des évêques consacrés, Mgr de Ligonnès, était un condisciple de séminaire de Sa Grandeur. Au toast qui suivit le repas au Séminaire-Français, auquel présidait Mgr Emard, ayant à sa droite Mgr de Ligonnès, il rappelait que son premier souvenir de ce Séminaire-Français était la figure de Mgr de Ligonnès, qui lui avait été donné pour l'initier à la vie du Séminaire et le mettre au courant de ses mille détails. C'est ainsi que le Canada et la France se trouvaient de nouveau unis dans cette belle cérémonie, qui sera pour la France le renouveau et le commencement du salut.

— Le soir Mgr Emard était invité au grand dîner officiel que le cardinal secrétaire d'Etat donnait en l'honneur des nouveaux évêques. Au dessert Mgr de Ligonnès se leva, fit un souhait de longue vie

et prospérité au Souverain-Pontife ; puis ajouta : " Enfin, Eminence, je suis chargé de la part de mes vénérés collègues de vous prier instamment de faire au Souverain-Pontife une commission importante, que je vous prie de ne point oublier. C'est de dire au Souverain-Pontife que Son Eminence le cardinal secrétaire d'Etat a toute l'estime et tout le dévouement affectueux et respectueux de l'épiscopat français. " Il était difficile d'exprimer d'une façon plus délicate les sentiments qui étaient dans le cœur de tous.


DON ALESSANDRO.

ARBITRAGE

LES TAILLEURS DE CUIR

ET

LA COMPAGNIE AMES & HOLDEN

N différend a surgi, il y a quelque temps, entre les tailleurs de cuir de la maison Ames & Holden et les patrons de cette manufacture. Ce différend porte sur une question de salaire.

Deux arbitres ont été nommés pour le régler : M. Kirvan, représentant les patrons ; et M. Myette, les ouvriers.

N'ayant pas pu arriver à une entente, ils nous ont demandé de vouloir bien agir comme troisième arbitre, dont la décision serait acceptée de part et d'autre comme finale.

Quelque délicat et difficile que nous parût ce rôle, nous n'avons pas cru pouvoir refuser de le remplir.

Nous avons eu avec les arbitres une longue conférence, au cours de laquelle chacun a présenté avec la plus grande courtoisie ses arguments, résumés dans les deux documents qui suivent et qui font connaître la nature du litige.

A Sa Grandeur Mgr Bruchési,

Archevêque de Montréal.

Monseigneur,

Pour nous rendre à votre désir nous avons l'honneur de vous remettre les motifs suivants, qui nous ont portés à demander une augmentation de salaire pour les tailleurs de cuir travaillant à la manufacture de chaussures de la compagnie de Ames & Holden et que vous êtes appelé à décider en qualité d'arbitre, choisi volontairement par les deux parties en cause.

Notre demande se borne à un minimum de salaire de douze dollars par semaine et pour justifier cette revendication, nous déclarons :

1o Que le coût actuel de la vie ne permet pas de supporter l'existence avec un moindre revenu ;

2o Les tailleurs de cuir déclarent qu'il leur est égal de travailler aux pièces ou à la journée, pourvu que les salaires soient ceux indiqués dans le tarif des salaires que nous avons présentés aux employeurs ;

3o Les ouvriers ne croient pas devoir se rendre à la demande qu'on leur a faite de travailler à la journée, en garantissant de faire autant de travail qu'aux pièces, prenant pour base le tarif des salaires que nous avons émis ; attendu que le travail à la journée est plus lent d'exécution, par suite des petits lots qu'on donne à faire à l'ouvrier, ce qui l'oblige à perdre du temps pour choisir et chercher ses patrons.

C'est ce système qui est préféré à la manufacture Ames & Holden lequel nous reconnaissons être le meilleur, car par lui les patrons peuvent faire de l'économie en employant du cuir de qualité inférieure, tout en obtenant un produit plus uniforme et de bonne qualité. Quant à ce qui concerne la compétence des ouvriers travaillant à la compagnie Ames & Holden,

cette question exige une sérieuse attention d'après nous. La compagnie faisant appliquer un système de travail difficile dans son atelier de taillage et ne payant ses employés que des salaires relativement peu élevés, il peut se faire qu'il y ait au nombre de ses ouvriers des employés ne donnant pas toute la satisfaction désirable. Mais il n'y a là qu'un défaut administratif facile à corriger. Si la compagnie n'est pas satisfaite du degré d'habileté de certains de ses ouvriers, elle n'a qu'à les remplacer, et nous, nous nous chargerons de trouver du travail ailleurs aux congédiés, ainsi que nous l'avons déjà fait, comme nous pouvons le prouver. Nous avons déjà placé dans des maisons importantes, telle que celle de la compagnie Slater, par exemple, des ouvriers dont on avait, à la maison Ames & Holden, nié la compétence et qui gagnent dans leurs nouveaux emplois deux dollars par semaine de plus qu'ils ne gagnaient à la manufacture Ames & Holden. Ces ouvriers sont regardés comme qualifiés sous tous les rapports par leurs nouveaux employeurs. Cela s'explique par le fait que la façon d'exécuter le travail dans les deux établissements est toute différente.

Nous tenons à affirmer ici, avec toute notre énergie, que nous n'imposons aux employeurs aucun ouvrier. Nous reconnaissons leurs droits comme nous voudrions qu'ils reconnaissent les nôtres.

Maintenant, Monseigneur, permettez-nous de vous dire que nous sommes sincèrement et entièrement convaincus que notre demande est juste, et que si nous avons besoin d'être affermis sur ce point nous le serions par le fait que déjà 11 manufactures, c'est-à-dire presque toutes, ont consenti à payer le tarif de 12 dollars par semaine que nous réclamons également de la maison Ames & Holden.

Il n'est pas permis de croire que les manufactures qui se sont rendues à notre demande l'ont fait pour nous faire plaisir seulement. Il est plus raisonnable de penser que c'est parce qu'elles ne trouvaient pas cette demande exagérée.

Toutefois il n'est pas probable que ces maisons consentiraient à nous continuer les salaires qu'elles nous accordent si la maison Ames & Holden n'élevaient pas les siens, ce qui nous placerait dans une situation fort embarrassante.

Enfin, qu'il nous soit permis, Monseigneur, de répéter en terminant qu'il est presque impossible pour une famille de vivre avec un salaire de moins de douze dollars par semaine.

Nous nous soucrivons les humbles serviteurs de Votre Grandeur,

OVIDE MYETTE, No 183, rue Mont-Royal, Montréal,

Arbitre pour l'Union des Tailleurs de cuir.

Montreal, February 1st 1906.

To His Grace Archbishop Bruchési,

Montreal, Que.

Your Grace,

We understand, through our Mr Kirvan, that you would like submitted to you in writing our views of the subject under discussion at the present time with the International Boot and Shoe Workers' Union.

We believe the whole kernel of the question lies in the fact of the Union insisting upon no cutter being employed in our room at less than \$12.00 per week. If we have any man working who is unable to earn this amount of money, based upon the piece price, we are told to discharge him and keep on doing so, until we can get a staff sufficiently large for our purposes who are able to earn the \$12.00 per week.

Now, Your Grace, we submit that this is the most pernicious principle to introduce, unfair both to the men concerned and to manufacturers, and will result in doing the men, who want to make a living in this line of work, irreparable harm.

In every phase of labor there are thoroughly honest, straightforward and up-right men, who do their work just as thoroughly as the faster man, but who are physically unable to do as much work in any given time as the faster men. Are we to be prohibited from employing men of this class and paying them just what they earn, and are these men to be prohibited, anxious as the most of them are to take only what they earn, from earning their daily bread in the line of work to which they have been brought up, and in the most of cases have no knowledge of anything else ?

In our opinion, there can be no doubt as to the unfairness of this attitude, so far as the men are concerned. Now as to the Manufacturers. As soon as a man in our employ proves to us that he is unable to earn as much as his neighbor who is paid on the same basis, then, of course, we must immediately discharge him, although we may be perfectly satisfied with the way he does his work, his habits and general demeanour. We must then look for men to take his place, and keep on looking until we get a competent staff able to earn the minimum wage.

At the present time, there is not such a reply of cutters in this market as will enable us to meet this condition, and we would be forced into the position of not being able to get our goods cut and yet find honest, conscientious men, willing to come to work for us, and who are trying to find work at something that they are not at all familiar with and probably know nothing about.

Let us assure Your Grace, that we are at all time willing to pay any man in our employ all that he can earn in every department, but with the above facts before you, we feel quite sure that you will agree with the position we take, and that if the Union were to insist upon the course they are now suggesting, it would work irreparable harm all around, but to no one

so much as the honest workman willing to work for what he can earn, but precluded from doing so from the fact that he is physically incapable of being as fast with his hand as the Union insists he must be.

With the assurance of our profound respect, we are,

Your Grace,

Very sincerely Yours,

THE AMES HOLDEN Co., of Montreal, L^{td}.

Ces deux mémoires, on le voit, soulèvent une question de la plus haute importance : celle du juste salaire et des principes d'après lesquels il doit être déterminé. Ils ont été de notre part l'objet d'une étude sérieuse. Nous avons ensuite vu et entendu les parties séparément. Nous avons demandé et obtenu des conférences contradictoires. Nous avons visité en détail la manufacture de MM. Ames et Holden ; nous avons interrogé des représentants d'autres manufactures semblables ; et voici maintenant la décision que nous croyons devoir rendre selon notre conscience et en toute équité.

Nous regardons comme un principe sacré que l'ouvrier a droit à un juste salaire. La difficulté est de le fixer. Dans leur mémoire les tailleurs de cuir disent : « Notre demande se borne à un minimum de salaire de douze dollars par semaine et pour justifier cette revendication, nous déclarons que le coût actuel de la vie ne permet pas de supporter l'existence avec un moindre salaire ». Les patrons disent de leur côté : « Nous sommes toujours prêts à payer aux hommes que nous employons tout ce qu'ils gagneront dans leur département respectif ».

Ces deux motifs réunis nous fourniraient, ce nous semble, la formule exacte de la détermination du juste salaire. L'ouvrier, en effet, doit vivre et faire vivre sa famille de son labeur. Mais

les conditions de l'existence varient avec les temps et avec les pays. Et de plus dans chaque société il y a à considérer les dépenses nécessaires, simplement utiles, superflues et condamnables. D'un autre côté tous les métiers ne sont pas identiques. Ils demandent plus ou moins de talent, d'habileté, d'apprentissage, de vigueur et d'activité ; et s'il y a une différence à établir entre eux, il faut bien reconnaître aussi que dans un même métier, tous les ouvriers ne sont pas également méritants, parce qu'ils ne sont pas également habiles et ne rapportent pas aux patrons les mêmes profits ; d'où nécessairement la diversité des salaires. C'est ce que nous avons constaté dans les diverses manufactures de chaussures de cette ville, où les tailleurs de cuir reçoivent un salaire qui varie entre dix et seize piastres par semaine, si nous nous en rapportons aux témoignages que nous avons entendu.

Le minimum de salaire demandé dans le cas actuel nous paraît avoir des inconvénients graves.

Evidemment il n'est pas demandé d'une manière absolu, sans égard à la quantité d'ouvrage fournie par l'ouvrier. Les patrons auront donc à déterminer cette quantité d'ouvrage et se baseront nécessairement sur l'échelle des prix en vigueur pour la coupe des morceaux. Mais si l'ouvrier ne peut pas fournir cette quantité d'ouvrage ? L'Union a prévu l'objection et répond : « Si la compagnie n'est pas satisfaite du degré d'habileté de certains de ses ouvriers, elle n'a qu'à les remplacer ; et nous, nous nous chargerons de trouver du travail aux congédiés ». Ce moyen nous paraît préjudiciable aux ouvriers comme aux patrons. Il est de nature à donner lieu à bien des discussions et des mécontentements. Il ferait perdre peut-être à un ouvrier une place à laquelle il tiendrait, ou encore il priverait dans certains cas les patrons d'un ouvrier qui sans être aussi actif qu'un autre leur donnerait cependant satisfaction entière. Peut-on assurer ensuite que les ouvriers ainsi congédiés seront toujours

facilement et convenablement remplacés ? Il nous semble évident que non. Exigera-t-on que l'ouvrier qui exécute dans sa journée moins d'ouvrage que les autres reçoive quand même un égal salaire ? Nous ne voyons pas sur quel principe on s'appuierait pour cela.

Pour toutes ces raisons il nous serait difficile de nous prononcer en faveur du minimum de salaire de douze piastres par semaine, tel que le réclament les tailleurs de cuir.

Le système le plus rationnel, le plus équitable pour rémunérer ces ouvriers comme il convient, consiste, selon nous, à les payer *tant la pièce*, d'après une échelle de prix acceptée de part et d'autre. Cette échelle de prix peut être discutée et faire l'objet d'un arbitrage ; mais une fois qu'elle a été adoptée toutes les difficultés disparaissent, tous les conflits sont évités.

C'est le système suivi dans la plupart des grandes manufactures de chaussures de Montréal. Or, d'après ce système, les tailleurs de cuir se font en général un salaire de douze piastres par semaine et davantage. Un certain nombre cependant n'arrivent pas aux douze piastres. Ils ne se plaignent pas, que nous sachions, et les patrons sont satisfaits de leur travail.

Les ouvriers qui avec leurs patrons nous ont choisi comme arbitre ne sont nullement opposés à ce système. Ils l'approuvent au contraire et l'ont pour agréable autant qu'un engagement à la journée avec un minimum de salaire. Cette déclaration de leur part nous met à l'aise pour arriver à une solution qui devra, ce nous semble, donner satisfaction aux deux parties intéressées. Ils disent, en effet, dans leur mémoire : « Les tailleurs de cuir déclarent qu'il leur est égal de travailler aux pièces ou à la journée, pourvu que les salaires soient ceux indiqués dans le tarif des salaires que nous avons présentés aux employeurs ».

Le tarif dont il est ici question devait, selon la demande de l'Union, entrer en force le 6 novembre 1905. On y a renoncé

depuis, comme nous l'a officiellement déclaré le représentant de l'Union.

Le tarif en usage, explicitement ou implicitement reconnu à l'heure actuelle, est celui d'après lequel les tailleurs de cuir travaillaient avant la date ci-dessus, c'est-à-dire avant le 6 novembre dernier. Mais dans les manufactures dont nous avons pu interroger les patrons, ce tarif a été augmenté de dix pour cent.

La Compagnie Ames et Holden a un système spécial : celui de payer les tailleurs de cuir à la semaine, d'après une échelle de prix pour les pièces, il est vrai, mais selon la moyenne de l'ouvrage produit et non pas selon le calcul exact et mathématique des pièces taillées chaque jour et chaque semaine. Le salaire ainsi fixé ne variera pas pour une augmentation ou une diminution peu considérable de l'ouvrage produit. Il sera cependant augmenté si l'expérience de quelque temps démontre que la compagnie peut compter sur une plus grande somme d'ouvrage vraiment appréciable. Il y a sans doute une nuance entre cette méthode et celle des autres manufactures où l'on paie exactement selon le nombre de pièces, mais nous n'y voyons pas cependant une différence essentielle ; et dans les deux hypothèses l'ouvrier devra arriver à mériter à peu près le même salaire.

Dans tous les cas cette méthode existe : les patrons y tiennent parce qu'ils la croient la meilleure pour obtenir l'ouvrage fait avec le plus de soin. Elle est suivie dans plusieurs manufactures des Etats-Unis. Elle ne nous paraît léser aucun droit et il n'est pas dans nos attributions d'en demander le changement.

Il semble donc à première vue que les tailleurs de cuir ne seraient pas maltraités, qu'ils seraient à peu près sur le même pied que ceux qui travaillent à la pièce dans les autres manufactures, si leur salaire était basé sur un tarif identique, c'est-

à-dire le tarif reçu avant le 6 novembre dernier, avec une augmentation de dix pour cent.

La maison Ames & Holden se déclare prête à accepter ce tarif comme base et à modifier en conséquence son échelle de prix actuel, c'est déjà un avantage pour les ouvriers. Ceux-ci ne se plaignent pas du mode d'engagement non plus que du mode suivi pour déterminer le salaire ; mais ils font une objection sérieuse à laquelle nous devons faire droit. Ce serait très bien, disent-ils, si la manière de tailler le cuir était chez MM Ames & Holden exactement la même que dans les autres manufactures. Il n'en est pas ainsi. Là, en effet, les ouvriers ont à travailler des chaussures de différente qualité dans un même lot de cuir, ce qui demande beaucoup plus d'étude et de temps qu'ailleurs où le taillage est uniforme pour chaque lot de cuir apporté à l'ouvrier. Le travail demandé est un travail de combinaison. C'est ce qu'exprime leur mémoire et ce qui a été expliqué plus clairement encore dans la conférence qui a eu lieu devant nous entre les deux arbitres ci-dessus mentionnés. L'objection a été admise par MM. Ames & Holden qui, à la date du 28 février, nous ont écrit en réponse à nos observations et comme confirmation de leur engagement donné d'abord de vive voix : « Agreeable to Your Lordship's suggestion, we have now much pleasure in confirming the assurance we gave your Grace, that we would pay our cutters a weekly wage, based upon the piece work scale, as our competitors making a similar grade of goods, are paying to-day, and for any excess labor in connexion with special or combination work, we would pay an additionnal twenty cents per case of sixty pairs ».

En faisant cette proposition MM. Ames & Holden ont tenu compte de la réclamation présentée par les ouvriers dans l'article onze du projet d'échelle de prix auquel nous avons déjà fait allusion. Cet article 11 se lit ainsi : « Lorsqu'un tailleur aura à tailler des chaussures de différente qualité dans un même lot

de cuir des classes A et C, il sera payé 20 cents extra par soixante paires pour la classe ou classes supérieures, la classe inférieure étant payée au prix de la liste ».

Nous ne croyons pas, dans les circonstances, pouvoir arriver à un meilleur arrangement que celui là.

En conséquence, pour mettre fin au litige survenu, vu les objections que soulève et les difficultés qu'entraînerait le minimum de salaire, et désireux de rendre justice aux ouvriers aussi parfaitement que possible, nous réglons que la méthode de payer les tailleurs de cuir adoptée par la maison Ames et Holden sera maintenue, mais avec certaines modifications quant aux prix accordés, savoir :

Le tarif d'après lequel le salaire de la semaine sera fixé devra être le tarif en vigueur aujourd'hui dans les autres manufactures de chaussures de Montréal pour les ouvrages du même genre que ceux de ces manufactures, et avec vingt cents en plus par soixante paires de chaussures pour un ouvrage extra et spécial, tel que celui décrit plus haut et bien connu des hommes du métier.

Nous croyons reconnaître ainsi la liberté du travail, respecter les droits des patrons et assurer aux ouvriers le juste salaire qui répond à leur labeur et autant que possible aux présentes exigences de la vie.

† PAUL, ARCH. DE MONTRÉAL.

Montréal, le 10 mars 1906.

AUX PRIERES

Sa Grandeur Mgr Cornellus O'Brien, archevêque de Halifax, décédé à Halifax.

M. l'abbé Jos. Léveillé, prêtre de Saint-Sulpice, décédé à Montréal.

Sœur Marie de Saint-Flavien, née Maria-Mathilda Picard, religieuse converse, des Religieuses de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur, décédée à Montréal.

M. LEVEILLE, P. S. S.

M Léveillé naquit à Montréal le 24 juillet 1850. Au baptême qu'il reçut dans l'église Notre-Dame on lui donna les noms de Joseph-François-Xavier. Son père, Joseph Léveillé, exerçait le pilotage entre Montréal et Québec, et s'est éteint presque octogénaire en 1894. Sa mère, Flavie Gauthier dit Saint-Germain, mourut en 1854. C'était une chrétienne pleine de foi et qu'animait une piété ardente envers la Très Sainte Vierge. Sans doute elle avait voué l'enfant à la Reine des cieux, car, en le remettant, sur le point de mourir, aux mains d'une tante qui devait lui tenir lieu de mère, elle demanda que l'orphelin portât toujours dans ses habits la couleur bleue, la couleur de la Vierge, touchant symbole de sa consécration. Et il fut fait ainsi jusqu'au jour où lui fut imposé le scapulaire bleu de l'Immaculée-Conception. La tante, aux soins de laquelle avait été confié l'enfant, était femme de piété peu commune. Elle comprit la valeur du dépôt accepté et fut jalouse de le garder. Une obéissance facile, une grande bonté de cœur et beaucoup de piété furent les premières étincelles de vie surnaturelle qui jaillirent de cette âme d'enfant.

Vers l'âge de six ans, il fut mis à l'école Saint-Jacques, et devint bientôt enfant de chœur. C'est sans doute dans ces pieuses fonctions autour de l'autel qu'il entrevit la mystérieuse beauté du sacerdoce et éprouva les premiers attrait qui annoncent une vocation. Comme il enroulait quelquefois son chapellet autour de son bras, on le plaisantait doucement en famille en disant qu'il serait un jour évêque ou pape : « Ni l'un ni l'autre, répondit-il avec assurance, mais un prêtre bien sûr ». Ce germe de vocation grandit, se fortifia et s'épanouit à l'aise dans l'atmosphère de prière et d'étude qu'offre à ses élèves le collège de Montréal, où il fit son entrée le 5 septembre 1862.

Pendant les huit années que dura son cours classique, Joseph Léveillé ne démentit pas les espérances qu'avaient fait concevoir ses premières inclinations. Il aima d'un égal amour la science et la vertu ; et se concilia sans peine l'estime et l'affection de ses condisciples et de ses maîtres. On le savait si bien à son devoir et d'ailleurs si éloigné de tout ce qui pouvait ressembler à de la dissipation, qu'il arriva plus d'une fois à ses condisciples de classe de se servir de son nom pour calmer l'esprit ému du professeur. La gronderie commencée s'achevait dans un sourire : « Allons, laissez le petit saint Joseph » ! Sans goût pour les jeux violents que sa complexion délicate ne lui permettait pas, il se plaisait aux amusements plus calmes qui laissent à l'esprit son entière liberté. Et l'on recherchait volontiers, en récréation, sa société ; car aux charmes d'une conversation aimable, elle ajoutait la sécurité contre les propos libres ou médisants.

La philosophie achevée — elle n'était pas alors constituée en maison à part comme aujourd'hui — Joseph Léveillé entra en théologie. Son esprit comme son cœur étaient prêts pour ses nouvelles études. L'obéissance lui en fit interrompre le cours. Mgr Bourget l'envoya comme professeur au collège de Varennes. On lui confia une petite classe avec quatre heures d'enseignement par jour. C'était trop pour sa santé débile. Après quelques mois d'efforts méritoires, il fut rendu à ses chères études théologiques. Son cœur avide des choses de Dieu et son intelligence limpide et judicieuse s'y trouvaient dans leur élément. Ajoutez à cela le silence fécond, la prière ininterrompue, la mort aux vaines agitations du dehors et cette atmosphère d'éternité qui pénètre la retraite d'un séminaire : quels attraits pour une âme comme celle de M. Léveillé ! C'est là que les ordres sacrés vinrent l'un après l'autre réaliser les rêves depuis longtemps caressés. Le 22 mai 1875, l'onction sacerdotale qu'il reçut des mains de Mgr Bourget mit le comble à ses vœux. Il

était prêtre ; mais, ce but de sa vie n'avait été atteint qu'à travers de dures épreuves de santé. Au lendemain de son sous-diaconat, il se vit même terrassé par une grave maladie. Sa débilité habituelle paraissait fermer issue à tout espoir, il reçut les derniers sacrements. C'est alors que son directeur lui suggéra d'émettre le vœu de se donner, s'il guérissait, à la compagnie de M. Olier, comme il en avait eu déjà la pensée, et lui remit une relique du serviteur de Dieu. A peine l'eut-il prise sur lui, que, dans son corps à demi paralysé et presque glacé, se répandit soudainement une chaleur vivifiante : « Je sentis aussitôt, racontait-il lui-même, le sang courir en mes veines ».

Prêtre, M. Léveillé passa en France pour son noviciat de Saint-Sulpice. Il eut aimé suivre à Paris un cours supérieur des sciences ecclésiastiques ; mais il fallait compter avec sa santé. Force lui fut d'entrer immédiatement à la Solitude, délicieuse retraite, située à Issy-les-Moulineaux, près de Paris, et où les aspirants à Saint-Sulpice se préparent dans le recueillement et la prière à leur mission future. Les solitaires se livrent aussi à quelques études, et composent même quelques sermons qu'ils débitent devant leurs confrères. M. Léveillé en donna un entre autres sur la sainteté sacerdotale, le seul, nous assure-t-on, qui n'ait pas été critiqué par M. Goubin, alors supérieur de la Solitude.

A son retour au Canada, M. Léveillé fut chargé d'une classe d'anglais au collège de Montréal. Mais le moyen d'enseigner, avec un mince filet de voix et de prestance point, des têtes de quatorze à quinze ans ? « Cet âge est sans pitié ». Après deux mois d'essais désespérés, M. Léveillé fut nommé vicaire à Saint-Joseph et chapelain de l'asile de Bethléem. Là, comme à Notre-Dame, un peu plus tard, il remplit un ministère sans ostentation, mais très fructueux. On admirait son recueillement à l'autel et la gravité douce de son attitude et de son langage. Son aménité et sa bonté lui conciliaient si bien la confiance

des enfants des écoles, dont il recevait les confessions, que plusieurs continuaient à s'adresser à lui, longtemps après avoir quitté les bancs. Il avouait un jour à un confrère qu'il en confessait ainsi plus de deux cents : « Oh ! si j'avais de la voix ! ajoutait-il non sans regret, quelle belle congrégation je formerais » ! Il avait, en effet, conçu le projet—qu'il ne put réaliser—d'une congrégation exclusivement composée de jeunes ouvriers.

Ses prédilections allaient aux délaissés de la fortune. L'argent ne lui tenait pas à la main. Quand il n'avait plus, il empruntait ; et ses charités allaient toujours. Dieu seul sait le bien qu'il a opéré par là. Pour lui, il prenait un soin extrême à cacher ses pieuses profusions. Son patrimoine — et il était assez considérable — est devenu celui des infortunés. D'ailleurs, sa charité était discrète et ordonnée. Les membres de sa famille dans le besoin, l'œuvre de l'éducation cléricale, les grandes œuvres de l'Eglise, ont eu une large part dans ses libéralités. Pour en accroître le nombre, il se privait de tout ce qui n'était pas le strict nécessaire. A un prêtre qui lui suggérerait de se servir de sa fortune personnelle pour se procurer quelques soulagements dans son état de santé, il ne répondit rien, mais il ne mit jamais en pratique un semblable conseil.

Le détachement atteignait chez ce vénérable prêtre jusqu'à la volonté. Dès qu'une chose lui était physiquement possible, il l'accordait aux désirs de l'autorité. On raconte que dans les premiers temps où il fut agrégé à Notre-Dame, il se prêta, quelle que fût la maigreur de sa voix, à chanter, toutes les fois qu'on le voulût, des services funèbres : ce qui arracha à M. Giband cette plaisante boutade : « Nous ne sommes que deux ici à reconnaître l'autorité du curé : M. Léveillé et moi ! » — Etant à bord du Saint-Olaf—vaisseau qui a péri depuis, comme on le sait — pour un voyage de santé aux îles de la Madeleine, et son compagnon manifestant quelques doutes sur la solidité de ce navire en cas de tempête : « Soyez tranquille, dit-il sim-

plement, quand on a la permission de son supérieur, l'on ne risque rien ».

Un tel prêtre était bien propre à diriger les âmes religieuses dans les voies de la perfection. Pendant huit ans il fut chapelain. Les Sœurs de l'Hôtel-Dieu, de l'Hôpital Général et de la Congrégation Notre-Dame bénéficièrent tour à tour de son ministère. La vie d'un chapelain, surtout s'il est sulpicien, ne s'écrit pas, elle se médite. Disons donc simplement que dans ce ministère délicat entre tous, il apporta une charité sans bornes ; et la charité est douce, patiente, bienveillante, humble et droite, égale et discrète ; une science étendue et sûre, un zèle prudent et sans défaillance. On était frappé de la netteté de ses décisions, de la vertu apaisante de ses paroles. Ses instructions, débitées d'un ton quelque peu monotone, révélaient, à la qualité des pensées et au soin de la composition, un travail d'une grande conscience et le souci d'être pratique. Mais rien ne valait comme son exemple. On le voyait traîner sa mourante vie à une tâche qui semblait bien supérieure à ses forces et en venir à bout. « C'est M. Olier qui me soutient, disait-il parfois ; je lui dois tout le bien que je puis faire ». Et il en fit beaucoup. Les communautés religieuses au sein desquelles il fut l'ouvrier de Dieu le savent bien et lui ont voué une reconnaissance qui ne périra pas.

Si cet article n'était déjà long que n'aurions-nous pas à dire de l'homme de communauté qu'il fut ? Humble, régulier, travailleur, pacifique, cordial, M. Léveillé avait les qualités qui cimentent l'union entre frères. Il aimait à entrer en contact avec chacun d'eux, et pour cela on le voyait assez régulièrement faire le pèlerinage de la Montagne. Nous aurions encore à parler de ses amitiés qu'il conserva fidèles et délicates jusqu'à la fin. Mais il faut nous borner. Disons toutefois que cette âme gâtée du bon Dieu chemina toujours dans un corps fort maltraité par la nature. Ceux qui l'ont connu le savent bien. Son

existence fut une souffrance continuelle. Il ne songeait pas à s'en plaindre. « Je souffre, mais ce n'est pas perdu, répondait-il à une personne qui lui témoignait de la compassion, il fait bon souffrir ici-bas, le ciel en sera plus doux ». Aussi son entrée à l'Hôtel-Dieu, le 8 février, ne fut-elle pas un événement. Il était, d'ailleurs, atteint d'une légère bronchite, et rien ne faisait prévoir un dénouement fatal. Mais le mal dégénéra peu à peu en pneumonie, sans qu'aucun remède pût le conjurer. Bientôt tout espoir disparut. M. Léveillé ne se fit pas illusion ; il se prépara à sa mort. Il en accueillit l'approche avec sa tranquillité habituelle. A Mgr Bruchési qui lui apporta la consolation de sa visite et de sa bénédiction, il demanda des nouvelles de l'œuvre de la Tempérance. Le 6 mars, il reçut les derniers sacrements avec le plus grand calme. Le 9, vers 4 heures du soir, l'âme toute préoccupée de recevoir la sainte communion — qui lui était impossible depuis la veille — il s'endormit doucement. L'impression produite autour de cette fin de vie est bien exprimée par les mots de l'Écriture : « *Pretiosa in conspectu Domini mors sanctorum ejus* ». Elle est précieuse devant Dieu la mort de ses élus ; ajoutons qu'elle est pleine de consolation pour ceux qui restent.

A. F.

MGR AUGUSTIN RAVOUX

Vicaire-général de l'archidiocèse de Saint-Paul, Minn.



GR Augustin Ravoux vient de mourir, et avec lui disparaît le dernier apôtre du Minnesota.

Tant qu'il vécut, les origines de l'Eglise de l'ouest étaient vivantes parmi nous ; nous pouvions dire comme saint Jean : « *Quod fuit ab initio, quod audivimus, quod vidimus oculis nostris* », nous les voyions en lui, nous les entendions de sa bouche ; car il les personnifiait toutes ; il en était le symbole et l'interprète autorisé.

Né en France, l'année de Waterloo, 1815, il fut ordonné prêtre à Dubuque, dans l'Iowa, en 1840. Dès l'année suivante,

on le trouva chez les Sioux de la vallée de Saint-Pierre, pendant que le Père Galtier construisait sa chapelle en *log* — berceau du diocèse—qui a donné son nom à la ville de Saint-Paul.

Mais le Père Galtier fut rappelé ailleurs, et le Père Ravoux demeura sept ans curé d'une paroisse de 226,000 milles carrés. Son plus proche confrère résidait à Dubuque. Sa paroisse a été depuis démembrée en sept beaux diocèses et compte aujourd'hui 500,000 catholiques, et 742 prêtres d'où sont sortis 14 évêques.

En 1847, il agrandit la chapelle de Saint-Paul, bâtit l'église de Mendota et compléta notre cathédrale, commencée par le patriarche du Minnesota, Mgr Crétin, avec l'argent de la Propagation de la Foi. C'est grâce à cette œuvre d'inspiration toute française si la création du diocèse de Saint-Paul a été rendue possible.

Le Père Ravoux fut le grand vicaire des évêques Crétin, Grace, Ireland, et administrateur du diocèse à la mort du premier évêque ; mais depuis plusieurs années il s'était retiré à l'Hôpital Saint-Joseph. Il était prélat de Sa Sainteté Léon XIII.

Il fut toujours le père, le guide et l'ami des vieux pionniers canadiens de Saint-Paul, pour lesquels il avait conservé toutes ses affections. Il a écrit des mémoires, publiés en français et en anglais, où, par excès de modestie, il évite de dire tout le bien qu'il a opéré parmi les indiens et les pionniers de l'Ouest. Par humilité encore, il refusa l'évêché d'Hélène, dans le Montana, bien qu'il eût reçu ses bulles.

Il résume donc l'histoire de l'Église du haut Mississipi, et sa mort permet à la main du temps de fermer, sans retour, une époque de soixante-sept années qui s'ouvre avec Mgr Loras, premier évêque de Dubuque, et qui se termine aux fondations de la future cathédrale de Saint-Paul qui sera l'hymne de reconnaissance jetée vers le ciel par les nombreux catholiques de cet archidiocèse.

Mgr Ravoux fut le témoin de l'évolution matérielle et spirituelle du Minnesota. Il n'est pas surprenant que la moisson ait été si belle dans le champ de l'Ouest du Père de famille, quand des ouvriers tels que Loras, Galtier, Crétin, Péla-

mourges, Ravoux, Lacombe, Oster, Goiffon, l'ont arrosé de leurs nobles sueurs et sanctifié de leur apostolat. Leurs noms sont gravés au frontispice de notre histoire, sur nos monuments, nos écoles, nos rues. Que leurs exemples ne soient pas perdus !

Dans sa longue carrière, Mgr Ravoux fut toujours le même, pieux, zélé, austère. C'est bien de ce bois que sont faits les saints. Mais avant tout il fut homme de devoir. Cette voix du Sinaï a toujours étouffé toutes les autres. Il exécutait sans faiblesse, comme sans ostentation, ce qu'elle semblait dicter à sa conscience délicate.

« *Notre saint est parti !* » avons-nous entendu la foule s'écrier au jour de ses funérailles. Je ne sais rien de plus mélancolique que d'avoir vu toutes ces têtes blanchies, tous ces dos recourbés, « ces cadavres de demain », suivre au cimetière la dépouille de ce vieux pionnier de l'Eglise. Quelles tristes réflexions devaient occuper leur esprit ! Encore un qui s'en va ! Celui-là, c'était le président de leur association — « *l'Association des vieux résidents de Saint-Paul.* — » D'année en année, leurs rangs s'éclaircissaient, mais comme leurs vieux cœurs s'unissaient et s'aimaient davantage !

Tout de même, Mgr Ravoux avait ses excentricités. Il ne voulut jamais entendre parler d'une nouvelle cathédrale ; la chapelle de *log* — où il aimait tant aller prier, ses vieux traiteurs et trappeurs, ses Sioux valaient encore mieux que la population modernisée d'aujourd'hui. « *Laudatur temporis acti !* » Hors ça, pas de salut ! Il n'épargnait pas non plus les paroles sévères, à son archevêque comme au dernier des vicaires ; mais Mgr de Saint-Paul respectait son grand âge, et ne pouvait oublier que le Père Ravoux, pour ainsi dire, l'avait découvert dans le village de Saint-Paul et conduit en France pour y étudier les classiques et se préparer au sacerdoce. C'était son père, son protecteur, son maître ; les pleurs que l'archevêque versa sur sa tombe ont été éloquentes. Les saints ont eu leurs imperfections. Qu'étaient-elles chez Mgr Ravoux sinon des accidents d'où l'âme se dégageait intacte dans son grand amour pour Dieu, son estime de la pureté et de l'abnégation. C'était la rude écorce d'un arbre sain et fort, dont le sommet

s'élançait vers les cieux et qui force l'admiration du passant. « *Avec tes imperfections, je ne t'en aime que davantage, ô Augustin !* » s'est écrié Mgr de Saint-Paul, au jour des funérailles, le 20 janvier dernier, dans cette antique cathédrale que Mgr Ravoux paracheva.

Pour la biographie plus complète du vénéré défunt, le lecteur pourrait référer à la *Semaine religieuse* du 1er janvier 1902.

Dans ses missions, cet apôtre avait atteint les rives du lac Big Stone — près Beardsley — à la recherche des Sioux partis en chasse. Si jamais nous identifions l'endroit où il a dû camper avec ses néophytes, nous y placerons un monument — car la terre foulée par les pieds du missionnaire de Jésus-Christ est une terre sacrée : « *Sto viator heroem calcas* », pourrait-on graver sur les rives de notre lac.

Quelle doit être belle sa couronne ! ô bienheureux Père, si vous laissiez tomber sur nous une goutte de votre bonheur actuel, quel ineffable ravissement cette petite goutte des joies du Paradis nous causerait ! Ne nous oubliez point ! Ça été la prière de votre archevêque sur les bords de votre fosse, envoyez-nous toujours des prêtres selon votre cœur, et l'œuvre de Dieu se fera. S'ils n'ont pas le bonheur, que vous avez eu, d'ajouter de nouveaux domaines au royaume de Jésus-Christ, qu'ils ornent, du moins, son diadème et le manteau de sa sainte Epouse, l'Eglise catholique, de perles précieuses et de diamants sans prix, qui sont les âmes des chrétiens sanctifiés et des protestants convertis !

L'Eglise du Canada était représentée aux obsèques de Mgr Ravoux par un autre apôtre — celui des écoles catholiques du Manitoba, Mgr Langevin, et son grand vicaire, Mgr Dugas.

EMILE-P. GAUVREAU,

Février 1906.

Curé de Beardsley, Minn.

ORDO DES FIDÈLES

Dimanche, le 25 mars

Fête de l'Annonciation, 1e cl. ; mém. du II dim. du carême ; au *Credo* on s'agenouille pendant le chant du verset : *Et incarnatus est* ; préf. de la Ste Vierge ; dernier Ev. du dim. — Aux II vèpres, mém. du dim.